

**Projet de centrale hydroélectrique
sur la Singine chaude**

Question

L'entreprise sol-E (BKW) envisage la construction d'une usine hydroélectrique sur la Singine chaude, près de Zollhaus. Selon mes informations, le projet est en phase d'examen préalable. Cette usine permettrait de produire le courant nécessaire pour 400 ménages environ. La construction de la centrale aurait pour conséquence un tronçon à débit résiduel de plus de 1 km. Même si le débit résiduel devait respecter les obligations légales minimales actuelles, il s'agit tout de même d'une atteinte à la dynamique de cours d'eau, actuellement encore non perturbée. Pour établir un lien avec les questions suivantes, les constatations suivantes doivent encore être données :

1. Jusqu'à ce jour, le cours de la Singine n'a pas été utilisé pour la production d'électricité. Qu'elle soit respectueuse de l'environnement ou non, la construction d'une centrale hydroélectrique serait donc une nouveauté sur la Singine. On peut constater de manière générale que la Singine a été peu touchée par l'homme. Elle constitue donc un exemple de paysage fluvial intact et naturel, donné comme l'exemple d'un état à atteindre dans des publications. Ainsi, le photographe fribourgeois Michel Roggo a fait connaître à un large public la beauté unique de la Singine dans de nombreuses publications.
2. En raison de sa grande diversité biologique, la Singine a été placée avec raison sous une protection étendue. Cela concerne aussi bien la partie bernoise que fribourgeoise, à l'exception de la Singine chaude, qui ne figure pas dans l'inventaire fédéral des zones alluviales protégées et qui ne bénéficie pas non plus d'un état de protection cantonal particulier.
3. La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables est un objectif du gouvernement fribourgeois. L'interpellateur soutient par principe ce but. Qu'il soit cependant permis de poser la question de l'endroit où cela doit se produire et qu'en plus de la pleine utilisation de la Sarine, il faille encore produire de l'électricité sur le cours de la Singine. Il est incontestable que l'utilisation de la force hydroélectrique de la Sarine a fortement favorisé l'essor économique du canton. A mon avis, l'utilisation étendue de la force hydroélectrique est déjà un apport étendu de notre canton dans le domaine de la production d'énergie à partir d'énergies renouvelables.

Voici maintenant mes questions à ce sujet :

1. Est-il vrai que l'entreprise sol-E a aménagé un projet semblable côté bernois sur la Singine froide, que le canton de Berne a refusé ? Si c'est le cas, comment le refus a-t-il été motivé ? Par rapport au canton de Berne, aurait-t-on d'autres critères, ce côté de la frontière, pour accorder une éventuelle autorisation ?
2. Y a-t-il ou y a-t-il eu des contacts entre les cantons de BE et FR concernant l'attribution de concessions pour de petites centrales hydrauliques ? Comment les autorisations sont-elles coordonnées ?
3. Le Conseil d'Etat reconnaît-il la richesse naturelle de la Singine (y est-il sensible ?) et, si c'est le cas, n'est-il pas aussi d'avis que le cours d'eau devrait être protégé dans son ensemble de toute atteinte supplémentaire ?

4. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait que la Singine chaude ne bénéficie d'aucun statut de protection ? Le Conseil d'Etat est-il prêt d'étendre à la Singine chaude la protection étendue des cours d'eau et d'assurer ainsi le maintien à long terme et le caractère unique de ce cours d'eau pour nos descendants ?
5. Où le Conseil d'Etat voit-il des intérêts prépondérants, dans une production d'électricité relativement modeste ou dans la protection de la nature, qui pourrait jouer un rôle pour le futur tourisme et pour les loisirs locaux ?

Le 15 décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

L'Etat de Fribourg a pour objectif d'assurer un approvisionnement énergétique suffisant, fiable et durable du canton en prenant en compte les autres buts cantonaux, tels que la préservation des milieux naturels de valeur. La production de courant dans les petites centrales hydroélectriques présente un intérêt tant économique qu'écologique. L'Etat est donc favorable au développement de ces petites centrales tout en étant conscient qu'elles peuvent constituer une menace pour certains cours d'eau naturels. Par conséquent, il veut favoriser l'exploitation du potentiel hydraulique restant tout en veillant à la protection des cours d'eau non altérés ou présentant une haute valeur écologique.

Dans le but de gérer d'une manière optimale la force hydraulique du canton et de tenir compte des divers intérêts en jeu, un groupe de travail a été constitué au sein de l'administration cantonale. La tâche de ce groupe était de développer une stratégie pour le développement de la force hydraulique et une méthodologie pour l'évaluation des projets de petites centrales hydroélectriques (< 10 MW). Les résultats du groupe de travail ont été intégrés à la modification du plan directeur cantonal, qui a fait l'objet d'une consultation publique, du 2 avril 2010 au 2 juin 2010. Le rapport dont le titre est « Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg » a été joint à la modification du plan directeur cantonal et a donc fait également l'objet de la consultation publique. Suite à cette consultation, le rapport et plus particulièrement la méthode d'évaluation ont été modifiés en tenant compte des remarques et commentaires formulés, afin de soumettre, le 30 novembre 2010, une nouvelle version au Conseil d'Etat. Cette nouvelle version sera soumise au Grand Conseil en même temps que la modification du plan directeur cantonal, lors de la session du mois de mars 2011.

En 2010, le canton de Berne a publié une stratégie pour l'utilisation des eaux, soit une méthodologie pour l'évaluation des tronçons de cours d'eau, afin d'accepter ou refuser les projets de nouvelle mini-centrale hydroélectrique. A l'instar du canton de Fribourg, la méthode bernoise consiste à faire une pesée des intérêts entre le potentiel hydroélectrique et l'écologie de l'eau et la pêche.

1. *Est-il vrai que l'entreprise sol-E a aménagé un projet semblable côté bernois sur la Singine froide, que le canton de Berne a refusé ? Si c'est le cas, comment le refus a-t-il été motivé ? Par rapport au canton de Berne, aurait-t-on d'autres critères, ce côté de la frontière, pour accorder une éventuelle autorisation ?*

Selon les informations transmises par l'entreprise sol-E, elle n'a jamais soumis au canton de Berne un projet de centrale hydroélectrique le long de la Singine froide. Dans tous les cas, un tel projet serait impossible. Une zone alluviale d'importance nationale s'étend sur pratiquement toute la longueur de la Singine froide. Aussi bien dans le canton de Fribourg que dans le canton de Berne, un projet de centrale hydroélectrique, dans une zone alluviale d'importance nationale, serait exclu.

A noter que le canton de Berne a choisi de préserver l'ensemble de la Singine froide (sans distinction par tronçon), compte tenu de la présence d'une zone alluviale d'importance nationale, sur presque toute sa longueur, et de l'existence d'un large site marécageux d'importance nationale, en amont du bassin versant.

2. *Y a-t-il ou y a-t-il eu des contacts entre les cantons de BE et FR concernant l'attribution de concessions pour de petites centrales hydrauliques ? Comment les autorisations sont-elles coordonnées ?*

Il n'y a pas eu de prises de contacts entre les deux cantons concernant l'attribution des concessions pour de nouvelles centrales hydroélectriques. Toutefois, le canton de Fribourg a considéré, lors du développement de sa méthodologie pour l'évaluation des projets de petites centrales hydroélectriques, les résultats des réflexions du canton de Berne, qui sont présentées dans le rapport « Stratégie 2010 d'utilisation des eaux » de l'Office bernois des eaux et des déchets. Les deux démarches cantonales sont très proches. Dans les deux cas, il y a une pesée des intérêts entre le potentiel hydroélectrique et l'intérêt écologique du cours d'eau. Les principaux critères d'évaluation sont les mêmes dans les deux cantons.

3. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il la richesse naturelle de la Singine (y est-il sensible ?) et, si c'est le cas, n'est-il pas aussi d'avis que le cours d'eau devrait être protégé dans son ensemble de toute atteinte supplémentaire ?*

La Singine est reconnue effectivement en Suisse comme un milieu naturel préservé. Compte tenu de sa beauté paysagère et de la richesse de sa faune et sa flore, le « Sensegraben » a une haute importance pour la protection de la nature et du paysage. Il figure à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP, objet n° 1320) et à l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale (objet n° 55).

Conscient de la haute valeur écologique de la Singine, l'Etat de Fribourg a, en 1966 déjà, mis sous protection le tronçon entre le pont du « Guggersbach » et le « Büffel » à Hangried. Cette réserve a été renouvelée et agrandie vers le haut (jusqu'à Zollhaus) par un plan d'affectation cantonal en 2003 (Naturschutzgebiet Sensegraben). Les tronçons les plus précieux de la Singine sont ainsi protégés. Le tronçon, entre le pont de la « Geissalp » et le hameau de Rohr, considéré comme zone alluviale d'importance régionale, doit être protégé au niveau communal (zone de protection au plan d'affectation des zones de la commune de Plaffeien). Quant au tronçon entre le pont de la « Geissalp » et Zollhaus, il appartient à la commune d'examiner, dans le cadre de son plan d'aménagement local, si elle souhaite le mettre sous protection moyennant justifications.

4. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait que la Singine chaude ne bénéficie d'aucun statut de protection ? Le Conseil d'Etat est-il prêt d'étendre à la Singine chaude la protection étendue des cours d'eau et d'assurer ainsi le maintien à long terme et le caractère unique de ce cours d'eau pour nos descendants ?*

Le tronçon de la Singine chaude, touché par le projet de centrale hydroélectrique de sol-E, s'étend du pont de « Geissalp » à la zone industrielle de Zollhaus. Ce tronçon se situe entre la zone alluviale d'importance régionale de la Singine chaude (entre le hameau de Rohr et le pont de « Geissalp ») et la zone alluviale d'importance nationale de la Singine (« Senseauen », objet n° 55).

La zone alluviale sur le tronçon en amont du pont de « Geissalp » n'a pas une surface à caractère alluvial assez grande pour remplir les conditions minimales à une inscription à l'inventaire fédéral. Compte tenu de la configuration des lieux (tronçon étroit et encaissé,

potentiel de revitalisation limité, présence d'infrastructures à protéger impérativement), le tronçon de la Singine chaude situé entre Zollhaus et le pont de la « Geissalp » ne pourrait pas être intégré à l'objet n° 55 « Senseauen » et faire partie de l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale, et ceci même en bénéficiant d'une revitalisation. Comme déjà indiqué sous le point 3, la valeur naturelle actuelle et potentielle de ce tronçon ne justifie donc pas sa mise sous protection au même titre que les autres tronçons de la Singine. Il en va de la crédibilité des mesures de protection prises pour ces derniers.

5. Où le Conseil d'Etat voit-il des intérêts prépondérants, dans une production d'électricité relativement modeste ou dans la protection de la nature, qui pourrait jouer un rôle pour le futur tourisme et pour les loisirs locaux ?

La méthodologie développée par l'Etat pour évaluer les projets de centrale hydroélectrique permet justement de faire une pesée des intérêts entre le potentiel de production d'électricité, le besoin de protection du milieu et sa valeur sociale. La Confédération est en train de rédiger une recommandation pour la protection et l'exploitation des cours d'eau par les petites centrales hydroélectriques. Cette recommandation est basée sur la même approche que celle retenue par le canton de Fribourg. Ainsi, le canton est persuadé de disposer d'une méthode pertinente et efficace pour juger de l'adéquation de futurs projets de centrales hydroélectriques.

Il semble important de relever ici que la Singine chaude, entre le pont de « Geissalp » et sa confluence avec la Singine froide, est fortement marquée par la présence humaine. Le long de ce tronçon, il y a 18 seuils, dont la plupart sont infranchissables par les poissons. D'autre part, il faut relever la présence, dans ce vallon encaissé, d'une route cantonale, de ponts, d'une zone industrielle (Zollhaus), de réseaux d'eaux usées et d'eau potable. Idéalement, l'Etat souhaiterait valoriser ce cours d'eau, en particulier en assainissant progressivement les seuils qui jalonnent son cours en amont de Zollhaus. Ces travaux de revitalisation, qui permettraient de mettre en réseau toute la Singine et laisser les poissons migrer librement, aurait un grand intérêt écologique. En réalité, ils seraient difficilement réalisables, compte tenu de leur coût très élevé.

En résumé, l'Etat ne peut pas exclure, a priori, une demande de concession pour une future centrale hydroélectrique, le long de la Singine chaude. Le traitement d'une telle demande et la pesée des intérêts se feraient en appliquant la méthode d'évaluation cantonale. Si une nouvelle concession devait être finalement délivrée, pour une nouvelle centrale hydroélectrique, l'Etat veillerait à ce que l'impact sur le cours d'eau, sa faune et sa flore soit limité. La nouvelle installation devrait au minimum remplir les exigences nécessaires à l'obtention du label « Nature made star ». D'autre part, le débit de dotation serait fixé afin d'assurer, entre autres, la libre migration des poissons et des conditions de vie acceptables pour la faune et la flore fluviale. Finalement, des mesures de compensations écologiques, telles que la suppression de seuils seraient vraisemblablement exigées.

Fribourg, le 15 mars 2011